

CATÉGORIE	Gouvernance	CODE DE SERVICE	07
Nº DE DOCUMENT	004	TYPE DE DOCUMENT	Politique
DESCRIPTION	Orientation et formation continue des administrateurs		
DATE D'APPROBATION	Décembre 2025	PROCHAIN EXAMEN	Décembre 2030
EMPLACEMENT	<a href="#"><u>GOV-07-PL-Director Orientation and Continuing Education-004.docx</u></a>		

## 1.0 ÉNONCÉ DE POLITIQUE

La School Boards' Co-operative Inc. (SBCI) a pour politique de mettre en œuvre des pratiques exemplaires en matière de gouvernance d'entreprise, de conformité, de conduite et de gestion des risques.

## 2.0 OBJECTIF

Par conséquent, nous nous employons à adopter et à tenir à jour des politiques qui favorisent une surveillance efficace ainsi qu'une culture et des valeurs axées sur la mise en application de ces pratiques exemplaires. Le conseil d'administration reconnaît qu'une politique relative à l'orientation et à la formation continue des administrateurs est essentielle à l'atteinte de ces objectifs et s'efforce donc de respecter les pratiques suivantes.

## 3.0 PARAMÈTRES

- 3.1 Le comité de gouvernance doit examiner les compétences des membres du conseil d'administration chaque année, après l'assemblée générale annuelle.
- 3.2 Tous les coûts de formation continue seront couverts par la SBCI, bien qu'ils doivent être préapprouvés et autorisés par la présidence du comité de gouvernance.

## 4.0 ORIENTATION DES NOUVEAUX ADMINISTRATEURS

- 4.1 Il incombe au conseil d'administration de veiller à ce que les nouveaux administrateurs reçoivent une orientation complète.
  - Tous les administrateurs nouvellement nommés doivent bien comprendre :
  - la nature et le fonctionnement des activités de la SBCI;

- les structures de gouvernance, de conformité et de gestion des risques de la SBCI;
- les règlements administratifs de la SBCI;
- le rôle du conseil d'administration et de ses comités;
- la contribution que chaque administrateur est censé apporter.

4.2 Afin de fournir aux administrateurs nouvellement nommés les bases de connaissances dont ils ont besoin pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs, ils doivent :

- recevoir le manuel de référence des administrateurs de la SBCI et avoir une bonne connaissance de son contenu;
- recevoir une copie du plus récent plan stratégique et budget de la SBCI;
- suivre un cours pour les administrateurs d'organismes sans but lucratif de l'École de gestion Rotman ou un cours semblable;
- suivre une séance d'une journée sur la littératie financière pour les administrateurs, au besoin.

4.3 La SBCI encourage également les administrateurs à suivre un cours de mise à niveau tous les deux ans pour se tenir au courant des pratiques exemplaires qui s'appliquent à leur rôle.

## 5.0 FORMATION CONTINUE DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration doit veiller à offrir des possibilités de formation continue aux administrateurs. Chaque administrateur doit se tenir au courant des récentes évolutions dans son domaine d'expertise et s'engager à suivre de la formation continue. Les administrateurs doivent communiquer entre eux, et plus particulièrement avec la présidence du comité et celle du conseil d'administration, en ce qui concerne les questions d'encadrement et de mentorat.

Le comité de gouvernance peut suggérer une liste de sujets de formation à la direction, tout en offrant aux administrateurs des possibilités de formation internes et externes.

## 6.0 DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Aucun